

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

N°: 163/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'OPERATION -
ETUDE D'ACTUALISATION DU PLAN DE PROTECTION DE LA FORET
CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DU MASSIF DES ROQUES**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois du mois de septembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 17 septembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Marie-France SOURD, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Henri PONS donne pouvoir à Auguste COLOMB.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Alexandra GOMEZ, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

0 4 OCT. 2019

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190923-163-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 10 septembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 10 septembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 26 septembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération - étude d'actualisation du plan de protection de la forêt contre l'incendie sur le territoire du massif des Roques », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ces investissements qui traduisent des politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190923-163-19-DE Date de télétransmission : 04/10/2019 Date de réception préfecture : 04/10/2019

(suite délibération n°163/19)

Dans les massifs forestiers métropolitains, lorsque les incendies, par leur ampleur, leur fréquence ou leurs conséquences risquent de compromettre la sécurité publique ou de dégrader les sols et les peuplements forestiers, les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt relèvent de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les travaux d'aménagement qui contribuent au cloisonnement de ces massifs par une utilisation agricole des sols relèvent de ces mêmes compétences.

Face aux conséquences humaines et économiques catastrophiques liées aux feux de forêt, la Métropole Aix-Marseille-Provence a investi dans la protection des forêts contre l'incendie dans les massifs de son territoire.

Ainsi, un premier plan dit Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) du massif des Roques comprenant les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Lambesc, Mallemort, Péliganne, Salon-de-Provence, et Vernègues avait été élaboré en 1992 et fait l'objet d'une révision en 1999 et 2009.

La nouvelle stratégie de protection des forêts contre les incendies développée dans le Plan Départemental de la Forêt Contre l'Incendie du Département des Bouches-du-Rhône (PDPFCI 13) en cours d'élaboration, prévoit d'engager une étude d'actualisation des Plans de massif tous les 10 ans.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 24 825,00 euros HT, soit 29 790,00 euros TTC.

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du programme « Forêt » du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du dispositif Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Département des Bouches-du-Rhône.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ETAT « programme Forêt »	40 %	9 930,00 euros
Département des Bouches du Rhône « Aides aux Communes »	40 %	9 930,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	4 965,00 euros
TOTAL HT	100 %	24 825,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190923-163-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception en préfecture : 04/10/2019

- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°18 Environnement et cadre de vie – Opération 2017300800 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'actualisation du plan de protection de la forêt contre l'incendie du massif des Roques ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le plan de financement de l'étude d'actualisation du plan de protection de la forêt contre l'incendie du massif des Roques.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2017300800 – Comptes 2031 et 2312 - Fonction : 76.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Compte 1321 et 1323 – Fonction 76. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération - étude d'actualisation du plan de protection de la forêt contre l'incendie sur le territoire du massif des Roques ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190923-163-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

N°: 164/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN OUVRAGE AGRO-
PASTORAL DE TYPE "LAVOGNE" SUR LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE
DANS LE CADRE DU CONTRAT NATURA 2000 –
ABROGATION DE LA DELIBERATION N° ENV 006-5897/19/BM DU 16 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-trois du mois de septembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

0 4 OCT. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 17 septembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Marie-France SOURD, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Henri PONS donne pouvoir à Auguste COLOMB.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Alexandra GOMEZ, Richard LEROI, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190923-164-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 10 septembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 10 septembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 26 septembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention pour la création d'un ouvrage agro-pastoral de type "lavogne" sur la commune de Lançon-Provence dans le cadre du contrat Natura 2000 - Abrogation de la délibération n° ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la mise en œuvre de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation. »

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une démarche Natura 2000 sur huit sites inscrits au réseau européen sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190923-164-19-DE
Mars 2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Le Pays Salonais porte l'animation de cette démarche du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaines alentour » (FR9310069) depuis 2012. Le Document d'Objectifs (DOCOB) - plan de gestion du site Natura 2000, approuvé par arrêté préfectoral d'octobre 2014, préconise la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. La phase d'animation consiste en la mise en œuvre du DOCOB.

Pour répondre aux objectifs de conservation du site, tout propriétaire, mandataire ou gestionnaire peut entreprendre des mesures de gestion en signant des Contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. A ce titre, la création d'une lavogne, ouvrage agro-pastoral et écologique permettrait d'œuvrer dans la préservation de la biodiversité et le développement du pastoralisme. Cette action est prioritaire car dans les régions provençales où l'eau est rare en surface, l'homme a su tirer profit des « lavognes » destinées à recueillir les eaux de pluie pour permettre aux troupeaux de s'abreuver. Ces points d'eau – de l'occitan « lavanha » (mare, flaque d'eau) sont de toute première importance pour la conservation de la biodiversité. Elles sont le lieu de reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens. La création d'une lavogne pour la faune sauvage favorise aussi les activités d'élevage traditionnel en permettant au bétail de venir s'y abreuver et ainsi participer à l'entretien des milieux ouverts. Cet aménagement permet aussi la création de connexions entre le monde agricole et le monde de l'écologie.

Les signataires de contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de subventions. Le taux de financement de l'État est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités et partenaires. Il peut atteindre le taux global de 100% du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 53 % de la dépense retenue comme éligible. Une participation financière de 20 % est demandée pour les collectivités territoriales.

La commune de Lançon-Provence, propriétaire de la parcelle cadastrale D616 concernée par le projet de lavogne, donne mandat à la Métropole-Aix-Marseille-Provence pour sa réalisation.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'État et l'Union Européenne et à signer tous les documents y afférents.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et chaines alentour a approuvé, le 22 novembre 2018, le projet de contrat Natura 2000 non agricole non forestier suivant :

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (référence du DOCOB : action GEH7)

Secteur : Lançon-Provence – vallon du pigeonnier

Surface concernée : 0,1 ha (environ)

Le coût prévisionnel de cette opération est de 14 303,82 euros HT et 17 164, 58 euros TTC, sur 1 an sur la base de devis.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ETAT	27%	3 862,03€
Union Européenne (FEADER)	53%	7 581,02 €
Métropole Aix Marseille Provence (CT3)	20%	2 860, 77 €
Total HT = montant éligible au cofinancement Feader	100% du montant éligible HT	14 303,82 €

En cas de non obtention de la subvention, le projet sera abandonné.

La délibération du Bureau de la Métropole ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019 portant demande de subvention pour la création d'un ouvrage agro-pastoral de type « lavogne » sur la commune de Lançon-Provence dans le cadre du contrat Natura 2000 contient des données erronées, il convient en conséquence de l'abroger au bénéfice des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190923-164-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération du Bureau de la Métropole MER 002-1720/17/BM du 30 mars 2017 portant demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 Garrigues de Lançon et chaines alentour - Approbation d'une convention ;
- La délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019 portant demande de subvention pour la création d'un ouvrage agro-pastoral de type « lavogne » sur la commune de Lançon-Provence dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence porte la démarche Natura 2000 sur huit sites inscrits au réseau européen sur son territoire dont le site de la « Garrigues de Lançon et chaines alentour » ;
- Que la commune de Lançon-Provence donne mandat à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour entreprendre des mesures de gestion en signant des contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000 ;
- Qu'à ce titre la création d'un ouvrage agro-pastoral de type « lavogne » permet d'œuvrer à la préservation de la biodiversité et le développement du pastoralisme ;
- Que pour réaliser cet ouvrage, il convient de solliciter une aide financière auprès de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- Qu'il convient d'abroger la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019 portant demande de subvention pour la création d'un ouvrage agro-pastoral de type « lavogne » sur la commune de Lançon-Provence dans le cadre du contrat Natura 2000, erronée.

Délibère

Article 1:

Est abrogée la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019.

Article 2:

Est approuvée la création d'une lavogne, ouvrage agro-pastoral sur la commune de Lançon-Provence dans le site Natura 2 000 Garrigues de Lançon et chaines alentour.

Article 3:

Est approuvée la signature du mandat donné par la commune de Lançon-Provence à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190923-164-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

(suite délibération n°164/19)

Article 4:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat et de l'Union Européenne et à signer tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget 2019 de la Métropole Aix Marseille Provence, opération 2017300900 « Natura 2000 ».

Ces recettes seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain aux comptes 1321 et 13272 en relation avec l'opération 2017300900 « Natura 2000 » en 2020 et suivants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention pour la création d'un ouvrage agro-pastoral de type "lavogne" sur la commune de Lançon-Provence dans le cadre du contrat Natura 2000 - Abrogation de la délibération n° ENV 006-5897/19/BM du 16 mai 2019 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

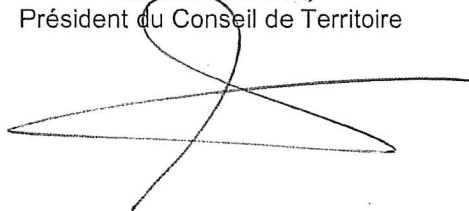
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190923-164-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190923-164-19-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019